

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 À 19H30**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, Maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Guy PIPET, Mme Gisèle DEVIE, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Jeannine FOUILLET, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Francis BAUDIS, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET, M. Louis MENDY, Mme Danièle ROUX, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à M. Bruno ROUGIER,  
M. Lionel TEXIER à Mme Gisèle DEVIE.

Absents :

M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Sabine ABA, M. Jacques NEDELLEC, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Bruno ROUGIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

### **Informations générales**

- Travaux de réfection de la rue Henri Barbusse : Les travaux pour la phase entre la sente du coin et la rue du Blamont ont débuté le lundi 28 octobre. L'entreprise a prévenu par courrier les riverains ainsi que les parents d'élèves de l'école du Blamont. La rue est fermée à la circulation à partir de 7h30, les riverains devant déplacer leur véhicule avant cette heure, s'ils souhaitent s'en servir ultérieurement. Suivant le chantier, des modifications pourront être apportées pour faciliter l'entrée des véhicules sur les parcelles. D'autre part, une fois la voirie refaite, j'interdirai de faire des tranchées pour des raccordements, tout cela devra se faire par fusée. Les travaux devront être terminés avant Noël, mais la couche de roulement définitive ne sera faite qu'en janvier. En effet, afin de constater que l'ensemble des places de stationnement ne gênent pas la sortie des riverains de leur parcelle, la matérialisation sera temporaire, ainsi, il y aura toujours la possibilité d'apporter des modifications. Enfin la seconde phase, c'est-à-dire entre la rue du Blamont et la Fontaine Sarrazin et la rue des Hautes Plantes à la sente du Coin, débutera mi-janvier.
- Maison médicale pluridisciplinaire : une réunion a été organisée avec l'architecte et les professionnels de santé le 16 octobre. De nouveaux professionnels seraient intéressés pour intégrer notre maison médicale : une pédiatre, une pédicure-podologue, une seconde orthophoniste, une psychologue, en plus des professionnels déjà présents sur la commune. Si tous donnent leur accord, notre maison

médicale de 13 cabinets sera complète. L'architecte travaille sur l'aménagement intérieur des cabinets suivant les indications des professionnels. Concernant les travaux, le lot 1 VRD a été attribué à la société EIFFAGE qui commencera courant novembre par le dévoiement d'une canalisation de gaz et de câbles électriques. La durée estimative des travaux est de 12 à 14 mois.

- Le Syndicat mixte d'études et de travaux du ru du Bourdeau a transmis le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2018 qui a été voté le 17 octobre. Toute personne intéressée peut venir le consulter en mairie.
- Les services techniques de la commune ont repris la seconde phase de restauration de l'intérieur de l'église. Le soubassement est refait avec un enduit à la chaux. Les travaux seront terminés pour la mi-décembre.
- Une camionnette de type Kangoo avec une benne à l'arrière sera livrée au service espaces verts la semaine prochaine.
- Cette semaine, une nouvelle policière municipale est venue renforcer l'équipe actuelle. Dorénavant notre police municipale compte 4 agents, ce qui va nous permettre de couvrir une plage horaire plus importante dans la journée et organiser aussi, si besoin, une permanence le week end.
- Cérémonie du 11 novembre : cette année cette commémoration se fera en deux temps :
  - o 11h15 : à l'ancien cimetière pour honorer le capitaine MARTIGNY, officier de la Légion d'Honneur qui est décédé des suites de ses blessures il y a 100 ans
  - o 11h30 commémoration au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur.
- Le 11 novembre, seconde édition de la course des Poilus organisée par l'ACSL Cyclisme. Départ du 12 km à 14h et du 6 km à 14h05.
- Adoption des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - o Le 3 septembre 2019 : signature du marché d'aménagement de voirie rue Henri Barbusse avec la société PIAN pour un montant de 693 390€ TTC,
  - o Le 4 septembre 2019 : signature du marché de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé, lot 2 Bâtiment avec la société MATHIS pour un montant de 1 332 334,80€ TTC
  - o Le 7 octobre 2019 : signature avec la société EIFFAGE du marché de de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé, lot 1 VRD avec la société EIFFAGE pour un montant de 261 959,76€ TTC

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2019 : adopté à l'unanimité.**

Pas de question.

### **1) Versement de subvention à la coopérative de l'école du Blamont**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

En 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 7 487€ à la coopérative de l'école du Blamont, en fonction du nombre d'élèves estimé pour la rentrée. Etant donné le nombre réel d'élèves inscrits, 201 à la place des 196 élèves prévus, il est proposé au Conseil Municipal de verser le montant complémentaire de 182€ à la coopérative.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **2) Décision modificative n°1 au budget de l'assainissement**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Les éléments évoqués ci-dessous nécessitent l'adoption d'une décision modificative au budget de l'assainissement. Afin de prendre en compte la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Véolia, des écritures d'ordre équilibrées en dépenses (article 2762) et en recettes (article 2158) doivent être prises en compte à hauteur de 10 000€.

Etant donné l'augmentation des volumes, la redevance d'assainissement collectif est supérieure aux prévisions de 30 000€ (article 70611). Il en va de même pour le coût du traitement des eaux usées (article 622). En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 – Abstentions : 2 (Mme Le Bihan et Mme Danièle Roux)

## **3) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Avant l'adoption du budget, le Maire peut sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les seuils des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 selon les montants et les affectations suivantes :

Budget communal :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles): 17 750€

Chapitre 21 (immobilisations corporelles): 49 620€

Chapitre 23 (travaux en cours): 550 000€

M. Mendy indique que pour les immobilisations corporelles, la somme indiquée ne correspond pas au quart d'investissement, qu'il y a une différence.

M. Chomont répond que le budget 2019 n'est pas encore terminé et que les sommes inscrites au budget étaient prévisionnelles.

Mme Le Bihan demande si on peut voter par chapitre car au chapitre 23, il y a une très grosse somme et qu'avant les élections, il serait préférable de ne pas la voter.

Mme Bordinat répond que ce n'est pas possible car il s'agit du vote du quart d'investissement et non pas du budget primitif. Cette autorisation de dépense a été votée chaque année sans que cela ne pose de problème. Même si 2020 est une année électorale, il faut bien assurer la continuité du service.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 3 (Mme Le Bihan, Mme Roux et M. Mendy)

## **4) Création d'un poste de Gardien Brigadier de Police Municipale**

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

## **I.- AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES**

Considérant la nécessité de créer un emploi de gardien brigadier de police municipale, en raison des impératifs de fonctionnement des services, et afin d'assurer la présence de notre police municipale sur une plage horaire plus étendue et éventuellement les week-end si nécessaire, il est proposé à l'assemblée, de créer un poste de gardien brigadier de police municipale, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

### **Filière : POLICE,**

Cadre d'emploi : AGENT DE POLICE MUNICIPAL

Grade : GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE :

- ancien effectif : DEUX

- nouvel effectif : TROIS

Mme Le Bihan demande si on peut reporter cette décision car il ne sera pas possible d'annuler le recrutement en 2020 après les élections municipales ?

M. Chomont répond que cette décision ne sera pas reportée. Il précise qu'avant 2001, la municipalité avait dans ses effectifs Mme Fillette et son mari.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Abstentions : 3 (Mme Le Bihan, Mme Roux et M. Mendy)

## **5) Mandat au centre de gestion de seine et marne pour la passation d'un marché relatif aux contrats d'assurances pour les risques statutaires des agents**

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

La commune de Crégy les Meaux a souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour 4 ans un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents avec la société SOFAXIS. Ce contrat était issu d'un marché à groupement de commande initié par le Centre de Gestion de Seine et Marne qui nous avait fait une économie par rapport à l'ancien contrat.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent aux communes de donner au Centre de Gestion du département, pouvoir de souscrire, pour notre compte, des contrats d'assurances pour les risques statutaires de nos agents.

Ce regroupement de collectivités permet de faire jouer la concurrence, de garantir la transparence et la sincérité en matière d'offre financière, de limiter le phénomène de hausse tarifaire due à l'augmentation des sinistres et d'obtenir des conditions générales au moins équivalentes, voire supérieures à celles actuellement en vigueur.

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais si les conditions ne nous conviennent pas, nous avons la faculté de ne pas signer l'adhésion.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 19 – Abstention : 1 (M. Mendy)

## **6) Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux**

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

Le conseil communautaire de la CAPM a approuvé lors de sa séance du 20 septembre 2019, les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Aussi conformément aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération, dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les principales modifications portent :

- Sur l'entrée de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint Fiacre et Villemareuil dans la CAPM,
- Pour les compétences obligatoires :
  - o La définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (compétence obligatoire)
  - o La création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
  - o L'assainissement des eaux usées
  - o La gestion des eaux pluviales urbaines

Mme Le Bihan demande si la compétence de l'assainissement des eaux usées est obligatoire ?  
M. Chomont répond qu'elle est obligatoire depuis 2008.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **7) Approbation de la dissolution du Syndicat des Eaux du ru du Bourdeau et de la répartition de l'actif et du passif entre les trois collectivités membres**

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

Le conseil syndical du Syndicat des Eaux du ru du Bourdeau a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2019, la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif entre les 3 communes membres, à savoir Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux et Penchard.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable et sa distribution appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et par conséquent, ce syndicat qui gère l'achat et la distribution de l'eau potable n'a plus vocation à exister.

Aussi conformément au Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux communes membres de se prononcer sur la dissolution de ce syndicat et sur la répartition de l'actif et du passif.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :  
Pour : 19 – Abstention : 1 (M. Mendy)

## **8) Adoption du nouveau règlement de la bibliothèque municipale et de la charte internet**

Rapporteur : M. Luc AIREAULT

Le dernier règlement de la bibliothèque étant de 2000, il était nécessaire de l'actualiser en y intégrant le prêt de jeux de société et une charte pour l'utilisation d'internet par les utilisateurs.  
Cependant, la gratuité de l'inscription à la bibliothèque est pérennisée, les utilisateurs devant seulement racheter la carte en cas de perte.

Le projet de règlement et de charte d'utilisation d'internet sont joints à la présente délibération.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## 9) Taxe d'aménagement : élargissement des secteurs au taux de 5 %

Rapporteur : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG

L'article L 331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement, peuvent fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser. Ces taux sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire précise que le lotissement « Les Closeaux I et II » bénéficiait d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), adoptée par délibération n° 10-092-06/2014 séance du 11/12/2014. Celle-ci exonérait de la taxe d'aménagement, part communale pour une durée de 5 ans, toutes les nouvelles constructions de ce lotissement.

Aussi, la convention de PUP arrivant à échéance le 18/12/2019, il convient d'instaurer un taux de taxe d'aménagement, part communale dans ce lotissement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de modifier les secteurs délimités en blanc au plan joint par une taxe d'aménagement, part communale **au taux de 5 %**.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et Mme Roux) - Abstention : 1 (M. Mendy)

## 10) Taxe d'aménagement : modification des secteurs au taux de 12 %

Rapporteur : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire précise que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ci-après : Aménagement d'un terrain de football

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de modifier les secteurs délimités en rouge sur le plan ci-joint, par une taxe d'aménagement **au taux de 12 %**.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et Mme Roux) - Abstention : 1 (M. Mendy)

## 11) Taxe d'aménagement : modification des secteurs au taux de 20 %

Rapporteur : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Monsieur le Maire précise que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit ci-après :

- réalisation d'un city-stade
- construction d'un équipement sportif couvert
- réalisation d'une couverture sur le terrain de tennis
- participation à la construction du centre technique municipal
- voirie et trottoir rue de la Fontaine et avenue Henri Magisson

- création zone de stationnement avenue Henri Magisson
- enfouissement des réseaux

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'élargir les secteurs délimités en bleu au plan joint par une taxe d'aménagement, part communale **au taux de 20 %**.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 17 – Contre : 2 (Mme Le Bihan et Mme Roux) - Abstention : 1 (M. Mendy)

## **12)Adoption des Rapports Annuels du Déléataire du service public d'assainissement et d'eau potable et des Rapport sur les Prix et la Qualité des Services publics pour 2018**

Rapporteur : M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année à l'autorité délégante des rapports comportant notamment les comptes retraçant de la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Dès la communication de ces rapports, ils sont mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En l'espèce, la commune de Crégy les Meaux a confié à la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement et d'eau potable par un contrat d'affermage.

Les rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'année 2018 ont été communiqués par la société Véolia et doivent donc être approuvés par l'assemblée délibérante.

A l'appui de ces RAD, la collectivité doit élaborer des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service. L'objectif est de produire un document d'analyse qui doit être porté à la connaissance des usagers afin de leur rendre compte de la qualité du service rendu.

Ces documents, après avoir été validés par le conseil municipal, sont mis en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 – Contre : 1 (Mme Le Bihan) - Abstention : 1 (Mme Roux)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.